

# LE OUVRIER MÉTALLURGIQUE

organe mensuel

de la fédération française des syndicats professionnels de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9<sup>e</sup>)

## L'ordre social nouveau

par Jean Pérès

Il pourrait sembler à certains que ce titre, placé ici, à un moment où le désordre dans le domaine social paraît augmenter, est une ironie, et cependant, c'est à dessiner que j'inscris : « l'ordre social nouveau ».

Beaucoup de personnes utilisent actuellement cette expression sans toutefois réaliser pleinement son sens. Je voudrais, à l'intention de nos Camarades, dire ce qui nous paraît en être le principal caractère.

### Avant Juin 1936

Le SALAIRE, élément vital de la famille ouvrière, était fixe, neuf fois sur dix, par le contrat individuel de travail. Ce dernier, régi également par les articles 19 et suivants du Code du travail, était conclu entre deux personnes qui, théoriquement, étaient censées être, au moment de la discussion du contrat, sur un pied d'égalité.

En fait, il n'en était rien, car le travail : patron, chef d'entreprise ou son représentant, et d'un autre côté celui qui cherchait à empêcher ses connaissances intellectuelles ou manuelles. Pour le premier, sa force résidait dans les connaissances générales, les relations, et surtout dans l'argent, ce qui lui permettait d'attendre...

Pour le second, au contraire, nécessité couverte que coûte de gagner un salaire, même insuffisant. La faiblesse primordiale du travailleur isolé tient dans cette impossibilité absolue dans laquelle il est, sauf de très rares exceptions, de pouvoir attendre des conditions de travail, surtout de salaire, conformes à ce qu'il estime être la justice.

En fait, ce régime du contrat individuel plaçait l'ouvrier faible et isolé dans un tel état d'inériorité vis-à-vis de l'employeur, que c'était ce dernier qui, y trois sur 10 dictait les conditions générales, salaire y compris, dans lesquelles s'effectuait le travail.

Que de fois, au moment de l'embauche, n'avions-nous pas eu l'occasion de nous entendre dire : « Combien voulez-vous gagner ? » et comme nous répondions par une formule vague, — nous ne voulions pas compromettre nos possibilités d'engagement — on nous disait : « Eh bien ! C'est entendu, vous commencerez à telle date, et nous régulariserons cela sur place ! » Le plus souvent, nous connaissions seulement le taux de notre salaire, lorsque, à la fin de la semaine, ou de la quinzaine, on nous communiquait notre fiche de paie !

### Après Juin 1936

Des efforts avaient été tentés avant cette date pour redresser cette situation, et déjà en mars 1919, le législateur avait, par une première loi sur le Contrat Collectif, essayé de substituer à la discussion « d'homme à homme » celle d'organisation ouvrière à organisation patronale.

Malgré les multiples efforts tentés, notamment par les organisations de la C.F.T.C. au cours des années qui s'écoulent de 1919 à 1936, aucune amélioration sensible n'avait été apportée à cette première loi sur le Contrat Collectif de Travail.

Il a fallu les événements de juin 1936, exprimant le mécontentement de notre classe ouvrière meurtrie par cinq années de crise économique et de chômage partiel ou total, pour obtenir des pouvoirs publics une nouvelle loi sur le contrat collectif de travail d'un caractère mieux adapté aux nécessités actuelles.

Depuis toujours, la C.F.T.C. a inscrit parmi ses revendications essentielles, et travaille pour la faire aboutir : la Convention Collective de Travail et, comme institution destinée à l'élaborer : la Commission mixte.

Le plan de la C.F.T.C., sorti de presse le 15 janvier 1936, réclame comme moyen destiné à mettre de l'ordre dans la profession : « L'ORGANISATION LEGALE DE COMMISSIONS MIXTES, LA CONCLUSION OBLIGATOIRE DE CONVENTIONS COLLECTIVES,

## VINGT ANS D'ACTION SYNDICALE EN BANLIEUE ROUGE

Le dimanche 25 avril se tenait à Puteaux le Congrès régional des Syndicats chrétiens de la Seine (Nord-Ouest).

Ce congrès était la consécration de vingt années d'action syndicale commencées par notre président fédéral Charlemagne Broutin au cours de la guerre et continuées par notre vice-président Lucien Léonard, l'actuel secrétaire général des Syndicats Ouvriers de la région parisienne.

Le cours de la messe célébrée en l'église de Puteaux, M. l'abbé Delouvier, curé de la paroisse, dit la nécessité de l'union ouvrière et rappela cette phrase de l'Évangile du jour : « L'ouvrier a droit à son salaire ».

Eut lieu ensuite la cérémonie de l'offrande du Travail, présentée par les Jocistes. Ceux-ci défilèrent devant l'autel, les préjocistes appartenant leur œuvre d'écoliers, charpentiers avec leurs rabots et leurs scies, « métallos » avec leurs marteaux, leurs pieds à coulissole, leurs burins, employés avec leurs cartables, leurs porte-plumes, leurs bavards, couturières offrant un corporal brodé d'hier, employées des maisons de parfumerie, si nombreuses à Puteaux...

A 10 h. 30, près de 400 militants se réunissaient dans la salle de l'Union Ouvrière Catholique de Puteaux où notre ami Lucien Léonard souhaita la bienvenue aux congressistes.

Prit ensuite la parole Maurice Lefort, président du secteur d'Asnières, qui établit sur l'activité des sections locales un rapport précis.

(Voir la suite page 2.)

## FIN DE JOURNÉE...

On ne connaît pas mon frère ouvrier.

Et les juges les plus sévères sont précisément ceux-là, qui l'ignorent davantage.

Ils parlent de la classe avec des mots supérieurs, des mots qui ne veulent pas dire grand chose.

Mais ce n'est pas la peine qu'ils veuillent dire quelque chose, pour accomplir leur laide besogne contre toi.

Qu'est ce que connaissent de toi, ceux qui prétendent parler de la vie.

De la vie simplement quotidienne, aux soirs de lassitude ?

Ah, quand tu passes sur le boulevard, l'habit marqué des marques de ton travail, d'aucuns, les « bien vêtus » ont un imperceptible geste qui leur évite de te frôler.

D'autres ont peur de la rude logique et dédaignent avec des airs de vanité supérieure de « discuter le coup » avec toi.

Tu n'es qu'un ouvrier.

Mais eux savent bien que toutes leurs théories, si savantes qu'elles soient, de quelque bouquin qu'elles émanent, ne tiendraient pas devant ton raisonnement.

Car tu connais, toi, le vrai côté de ta vie matérielle.

Le souci, la fatigue, la peine, et l'obsession que ça durera peut-être tant qu'on vitra.

Dans l'échelle sociale, « on » t'a dévolu des barreaux inférieurs.

« On », c'est à dire ceux qui sont en haut, parce qu'ils ont de l'argent en haut, parce que leur ambition ne connaît point de barrière et qu'ils montent, affranchis de toutes les lois.

En haut, parce qu'ils savent intriguer, parce qu'ils sont égoïstes ou orgueilleux, ou libres de tout scrupule.

Je sais ; en haut, il n'y a pas que ceux-là.

Mais ce ne sont que ceux-là qui te jugent, en te regardant du haut d'eux-mêmes.

Et pourtant.

Ouvrier mon frère, ta vie de souci, de fatigue et de peine est plus grande que toute leur vanité.

Tu n'es pas leur égal.

Non, tu n'es pas leur égal.

Ils sont en dessous de toi.

Car le travail est beau puisqu'il fait la beauté.

Il est grand puisqu'il fait la grandeur.

Il est saint, puisque le Christ a travaillé, comme toi.

Pour vivre, pour gagner son pain quotidien.

Tu n'es qu'un ouvrier ! C'est vrai, mais c'est pour cela que ton rôle a des grandeurs réelles.

Bâtisseur d'avenir.

LE COMPAGNON

(Voir la suite page 2.)

Soyons fiers de notre titre. C'est lui que demain la classe ouvrière ralliera.

1887 1937  
TOUS A PARIS  
les 26-27 Juin 1937  
pour les  
NOCES D'OR  
du Syndicalisme Chrétien

Le programme détaillé et tous renseignements pratiques seront prochainement communiqués

## De quelques problèmes que pose l'application de la semaine de quarante heures

### JOURNÉES MOINS LONGUES OU SEMAINES PLUS COURTES

#### Loisirs individuels et loisirs familiaux

Que beaucoup l'aiment, avec quelle raison, soutiennent que d'autres, à l'esprit moins social, l'ont réprobée, la loi des quarante heures est aujourd'hui un fait.

Quant au père, nous savons trop de quelle façon pourront être occupés ses loisirs nouveaux. Pour les provinciaux — les heureux provinciaux — il y a le jardin qu'il faut bêcher et arroser ; pour tous, il y a les chaussures de la maisonnée qui s'usent vite et qu'il coûte moins cher de ressembler que de remplacer. Dans une famille ouvrière, le père aura toujours plus de temps pour cette seconde journée de repos hebdomadaire.

Y a-t-il un jeune homme dans cette famille ? La question se pose autrement. Apprenti ou jeune ouvrier, il se verra sollicité par maintes organisations politiques, neutres ou confessionnelles, organisations la plupart du temps sportives. Qu'il se méfie ! Surtout qu'il prenne garde aux sollicitations des multiples associations politiques qui cachent trop mal derrière l'attrait sportif de telle équipe de basket ou de football ou de rugby ou d'autre chose, un parti en quête d'adhérents nouveaux, un parti à la recherche du nombre.

C'est ainsi qu'à notre sens, la réduction quotidienne des heures de travail constitue une erreur.

Obliger l'ouvrier à ne faire, au lieu de huit heures, que sept heures de travail par jour, pour qu'au bout de la semaine il n'ait finalement à lui que son dimanche, est la dérisoire interprétation d'une innovation sociale dont on doit attendre autre chose.

Pas de journées moins longues ! mais des semaines plus courtes, des semaines de cinq jours.

Au surplus, nombre d'administrations ont compris cette nécessité et nombre de nos camarades de la Métallurgie l'ont approuvée.

Mais cette seconde modalité — la plus logique — d'application de la loi suscite un problème nouveau, personnel celui-là, et plus familial, pourrions-nous écrire, que social. C'est l'utilisation des loisirs.

Loisirs individuels, loisirs collectifs ; les deux côtés de la question méritent d'être regardés avec attention.

Libre de ses deux jours hebdomadaires qu'en fera l'ouvrier ? Ou plutôt qu'en fera la famille ouvrière ?

Deux jours de campagne revivifiante au grand air pur ? Ce serait beau, ce serait nécessaire. Malheureusement, actuellement, ce n'est pas encore possible.

Il y a les enfants, l'école qui retiennent la famille à la maison ; et puis partir, coûte toujours plus cher que rester chez soi.

Il faut donc envisager les loisirs familiaux sous un angle en quelque sorte intérieur.

Donc l'enfant, que l'école accapape.

Le reste, les organisations de jeunes ont déjà examiné le point de vue et cherchent des formules nouvelles susceptibles de cadrer avec les lois récentes.

Il faut que ce problème des loisirs chez les jeunes soit rapidement résolu.

Pour revenir à la question scolaire, les avis familiaux ne sont point unanimes. Leurs divergences se basent sur certaines considérations médicales qu'à première vue on ne saurait éliminer, parce qu'il s'agit d'enfants et que tout ce qui a rapport avec eux doit être exactement jugé, pesé, défini avant d'être adopté.

On affirme que cinq jours de classe sont excessifs pour leur jeunesse assidue. Des compétences pédagogiques déclarent nettement qu'une semaine sans la « brisure » du jeudi sera littéralement intenable pour les élèves... et pour les maîtres.

Qui en pense les familles qui ont tout de même leur mot à dire ? Qui en pense, à côté des pédagogues, les médecins spécialistes de l'enfance ?

Que nos camarades nous donnent en toute amitié, leur opinion.

La solution du problème dépend d'eux-mêmes. Il est juste qu'ils aient leur mot à dire. Il est nécessaire que ce mot soit dit par nos camarades, pères de famille.

Très amicalement nous leur laissons ici la parole.

Francisque R.



Au contrat individuel, à la grève violente et sanglante est substitué le contrat collectif, lequel substitue à son tour la collaboration à la lutte des classes.

# VINGT ANS D'ACTION SYNDICALE EN BANLIEUE ROUGE

(Suite de la page 1.)

Georges Gruer, président de la J.S.C. régionale (banlieue nord-ouest), délégué des sections d'entreprises, précisa le travail de ces sections, organismes derniers-nés, « fait nouveau » à la suite des événements de mai-juin 1936.

Maurice Guilloux, délégué des secteurs, lui succéda.

A lui de dire le sens de cette journée, de mesurer les résultats d'un premier effort et de conclure en réclamant un travail nouveau au service de notre cause.

Une discussion fort animée s'ouvrit à la suite de ces rapports et la motion suivante fut adoptée à l'unanimité :

« Les militants de la région nord-ouest, réunis le 25 avril 1937 en congrès régional sous la présidence de Lucien Léonard, secrétaire général de l'Union des Syndicats chrétiens d'ouvriers, président du comité régional de la Seine (nord-ouest), après avoir entendu les rapports de nos camarades Lefort, Gruer et Guilloux ;

« Constatent l'action menée tant par les syndicats parisiens que par les sections locales et d'entreprises proposant que la nouvelle U.R.P. soit fondée sur le principe d'une sage décentralisation régionale assurant des contacts intimes et des liaisons étroites; demandent qu'à chacune de ces régions dont la découpe géographique serait à déterminer, soit attaché un permanent responsable chargé de l'administration et de la propagande régionale ;

Un banquet amical et fraternel suivit au cours duquel, après Lucien Léonard, Lefort, Gruer, Dufour et Miles Delinthé et Danguy prononcèrent, eux aussi quelques paroles empreintes du plus aimable bon sens et de la plus franche camaraderie.

## La séance de clôture

Et la journée se terminera par une grande séance récréative, sous la présidence de Mme Danguy et de M. Marcel Poincaré, l'une et l'autre tireront les conclusions de ces heures trop vite terminées.

Marcel Poincaré remercia notamment la municipalité socialiste S.F.I.O. de Puteaux qui, en prêtant sa salle des fêtes aux syndicats

chrétiens fait preuve d'un esprit de compréhension qui manque trop souvent.

Aux applaudissements de l'auditoire, notre camarade montra qu'avant tout le syndicalisme chrétien travaillait pour une France forte, forte et heureuse, qu'il luttait aujourd'hui comme hier pour le Pain, pour la Paix, pour toute la Paix, pour une liberté vraie, sincère, effective et honnête et non pas une sorte de faux principe dont on se réclame pour soi et qu'on dénie aux autres.

Mille Danguy sut ensuite, avec tact, présenter le rôle du syndicalisme féminin, défendre sa légitimité avec précision et gagner l'auditoire à sa cause.

Une partie récréative terminait cette incomparable journée, de foi et d'espérance en l'avenir de notre mouvement syndical chrétien, prouvant irréfutable de ce que furent le dévouement et la ténacité de ceux qui ne doutent jamais du triomphe de la vérité.

## FIN DE JOURNÉE...

(Suite de la 1<sup>re</sup> page.)

Quelle qu'elle soit splendide ou modeste, colossale ou minime, ton œuvre demeurera quand tu ne seras plus.

Elle ajoute aujourd'hui quelque chose à l'héritage des prochains lendemains.

Comme ont ajouté au patrimoine de maintenant, les travailleurs du passé.

Ouvrier, anonymement associé à toutes les réussites, sans toi la France ne serait pas ce qu'elle est.

Et c'est toi, seulement toi qui peux la sauver.

Comme tu peux la perdre.

Le Compagnon.

# CE QUE VOUS...

## Le MOUVEMENT des PRIX en MARS

### PRIX DE GROS

Indices non pondérés (base 100 en Juillet 1914)

	Art.	May	1936	Janv.	1937
Indices généraux.....	45	405	499	513	517
Produits nationaux.....	29	444	522	540	538
Produits importés.....	16	335	450	464	506
Dépenses alimentaires.....	20	425	513	522	508
Aliments animaux.....	8	43	54	52	527
Aliments végétaux.....	4	41	54	49	513
Sucre, café, cacao.....	4	419	515	520	516
Matières industrielles.....	25	388	498	50	528
Minéraux et métallo.....	25	95	553	557	643
Textiles.....	4	313	409	421	414
Divers.....	12	424	514	523	538

Indices pondérés (base 100 en 1911)

	Art.	May	1936	Dec.	1985	Janv.	1937
Indices généraux.....	126	411	519	537	533	554	
Produits agricoles et alimentaires.....	39	42	522	532	516	578	
Prod. d'orig. végétale.....	24	422	526	534	520	526	
Prod. d'orig. animale.....	15	423	516	528	509	531	
Produits industriels.....	87	337	516	511	488	577	
Minéraux et métallo.....	17	420	534	541	578	604	
Tissus et étoffes.....	10	385	494	496	522	532	
Cuir et peaux.....	14	471	375	401	416	532	
Produits chimiques.....	25	452	533	541	537	544	
Caoutchouc.....	2	75	119	118	122	144	
Papiers.....	2	443	504	528	512	512	
Bols.....	2	46	583	619	619	676	
Ciments briq., verres.....	6	532	5	56	597	707	710

### PRIX DE DÉTAIL

L'indice des prix de détail, dit des treize articles, en mars, est stationnaire. Il s'établit à 577.

Le tableau ci-dessous donne, pour chaque mois, depuis janvier 1936. L'indice caractérisant les prix de détail pratiqués à Paris pour 13 denrées de première nécessité (pain, viande, lard, beurre, œufs, lait, fromage, pommes de terre, haricots, sucre, huile, pétrole, alcool à brûler) :

1936 1937

Janvier.....	441	562
Février.....	446	577
Mars.....	446	577
Avril.....	443	
May.....	456	
Juin.....	458	
Juillet.....	446	
Août.....	460	
Septembre.....	483	
Octobre.....	504	
Novembre.....	530	
Décembre.....	534	

La moyenne de 1936 s'établit pour Paris à 470, contre 423 en 1935, 481 en 1934, 491 en 1933 et 536 en 1932. Pour les principales villes de France, la moyenne s'établit à 434 pour 1936, contre 393 pour 1935, 455 pour 1934, 475 pour 1933 et 532 pour 1932.

L'indice trimestriel (300 villes) s'établit pour le premier trimestre de l'année 1937 (février), à 529 en hausse de trente-quatre points sur le précédent (495 en novembre 1936).

# L'APPEL A L'UNION DU CARDINAL VERDIER

(Suite de la page 1.)

« Mais, surtout, ce que nous voulons y voir, c'est un texte autorisé qui lève des scrupules paralytiques et qui rend mieux possible la collaboration dont nous avons exposé déjà notre conception. »

Extrayons du dit communiqué cet intéressant passage :

« Il est permis, certes, dans le domaine des opinions libres et des attitudes laissées au libre arbitre de chacun, de faire des observations, de formuler des réserves et même des critiques. Le progrès est dû en partie à cette liberté. Mais, pour être légitimes, ces observations ou critiques doivent éviter le parti pris, avoir toujours le souci scrupuleux de la vérité et être penétrees de la fraternelle charité.

c) Elles doivent se méfier notamment, à propos de quelques faits particuliers, de ces généralisations qui sont d'ordinaire de véritables calomnies. Il est si facile dans les poème de commettre des injustices !

Que nos fidèles s'inspirent toujours dans leurs écrits et dans leurs paroles de ces lumineux enseignements et de ces sages directions de l'Eglise.

Ils éviteront ainsi ces divisions qui afflagent leur Mère, compromettent le bon renom du Catholique, et affaiblissent cet effort moral et religieux qui, seul, peut sauver le Pays !

Aux catholiques maintenant de comprendre leur devoir, leur devoir.

Et, qu'avant de découvrir la paille dans l'œil du voisin, ils élèvent avec la plus grande sincérité et la bonne volonté la plus vraie la poutre qui leur empêche de voir leurs propres fautes.

## Pour vos Congés Payés

**Les Billets populaires comportant 40% de réduction sont délivrés sur présentation à la gare d'un Carnet spécial d'identité valable 5 ans. Celui-ci sera remis après dépôt de la demande dans un délai de 2 mois au prix de 5 francs ou de 15 jours au prix de 20 francs.**

### FORMALITÉS A REMPLIR :

FRANÇAIS  
Les ouvriers et employés résidant en France ou à l'étranger, bénéficiant d'un congé payé et les artisans des nations ci-dessous : Autriche, Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pologne, Roumanie, St-Marin, et Tchécoslovaquie.

Avec le titulaire du carnet, peuvent voyager aux mêmes conditions : sa femme et ses enfants mineurs ou, s'il est célibataire, sa mère (à condition que celle-ci habite avec lui)

**1 - DEMANDEZ A LA GARE OU A VOTRE PATRON** une formule spéciale de "DEMANDE DE CARNET D'IDENTITE" délivrée gratuitement par les Cies des Chemins de fer.

**2 - FAITES REMPLIR PAR VOTRE PATRON** sur cette formule, l'attestation de la nature de votre emploi (compte 24 heures au minimum).

**3 - FAITES LEGALISER PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE** la signature de votre Patron ou de la personne autorisée par lui : — à Paris, par le Commissaire ou du quartier de votre établissement, — en Province, par le Commissaire de police ou le Maire. (compte encore 24 heures)

(La signature du chef de Service d'un fonctionnaire n'a pas été légalisée).

**4 - REMETTEZ ALORS CETTE "DEMANDE" A LA GARE** desservant la localité que vous habitez (à Paris, l'une quelconque des grandes gares de départ).

Les ayants droit Français résidant à l'étranger devront adresser leur demande par poste au Contrôle Commun des Grands Réseaux Français, 182, rue Saussure, à Paris; ou à un Bureau des Chefs de fer français du pays de leur résidence.

**PRÉSENTER à la gare en même temps que la demande de carnet d'identité**

**UNE PIÈCE OFFICIELLE JUSTIFIANT DE VOTRE IDENTITE OU DE VOTRE NATIONALITE :**

Livret militaire, ou Carte d'électeur, Carte d'identité délivrée par les Préfectures, Carte du Combattant, Titre de pension, etc.. Certificat de nationalité ou de naturalisation ou Carte d'identité d'étranger.

**UNE PHOTOGRAPHIE**

Dimensions réglementaires pour carte d'identité (3 x 4 cm. environ).

Pour faire inscrire les ayants-droit de votre famille :

**VOTRE LIVRET DE FAMILLE**

ou toute autre p'te juste signifiant du lien de parenté des personnes à inscrire sur le carnet : femme, enfants mineurs du titulaire ou mère (si le titulaire est célibataire et habite avec elle).

LE CARNET comportera 5 feuillets et sera valable 5 ans (à dater du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son établissement) sans nouvelles formalités, sauf changement de situation ou de composition de famille.

**AVANTAGES et CONDITIONS D'EMPLOI du BILLET POPULAIRE**

Sur présentation à un guichet de gare de leur CARNET SPÉCIAL D'IDENTITE, dont ils auront fait viser au préalable le feuillet de l'année en cours par leur patron (avec légalisation par le Commissaire), les ayants-droit titulaires du carnet et membres de sa famille inscrits sur le carnet pourront obtenir, une fois par an, pour un itinéraire établi à leur gré, sous la seule condition de revenir à la localité de départ :

**DES BILLETS (3<sup>e</sup> classe seulement) ALLER ET RETOUR** avec 40% de réduction sur les prix des billets simples à place entière afférents à chaque des parcours aller et retour (minimum de parcours 200 kilomètres retour compris).

# La Vie Fédérale et Syndicale

**Notre camarade Jean Péres, dans le Bassin de la Sambre, fait applaudir le programme et l'action de la C.F.T.C.**

Les 12, 13 et 14 avril, notre camarade **Jean Péres**, délégué de la Fédération des Métaux, est venu faire une série de réunions dans quelques centres importants de notre bassin.

C'est près d'un millier de métallurgistes qui sont venus applaudir le vaillant propagandiste déjà connu lors des grèves de l'**'Espérance'** à Louvain.

En pleine transformation syndicale (puisque de plus en plus les métallos viennent à la C.F.T.C.), notre région avait besoin d'être informée exactement sur les événements qui se passent à travers la France.

**Péres**, en différentes réunions montre le syndicat libre en pleine activité et en plein développement. Que ce soit dans la période d'élaboration des différents contrats collectifs, nos militants ont été partout à la hauteur de leur tâche ; notre organisation est sortie de ces périodes plus solide, plus conquérante que jamais.

Mais ce qui fait notre force et le réalisme de notre C.F.T.C., c'est que tous nos adhérents se rendent compte qu'ils sont les artisans, les ouvriers d'un ordre social nouveau ; l'employeur penché sur ses écritures, l'agent de maîtrise à son poste de commande, et le manœuvre à la gueule du four se sentent responsables de notre organisation, tous collaborent à son développement, tous luttent et se dévouent pour bâti une cité professionnelle dans la justice et la liberté.

Chez nous, pas de mot d'ordre que l'on exécute sans essayer de comprendre.

Chez nous, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui prennent en mains leurs intérêts et les font aboutir dans la justice et la fraternité.

Après cette magnifique tournée d'information, nos camarades sont plus que jamais décidés à mener la bataille pour un Bassin de la Sambre entièrement C.F.T.C.

## CHARLEVILLE

Nos camarades suivent attentivement toutes les questions professionnelles ainsi qu'en témoigne la lettre suivante, montrant qu'ils n'ont en matière d'action syndicale de leçon à recevoir de quiconque.

Syndicat Libre Ardennais

Travailleurs sur Métaux  
1, place Carnot  
(Charleville).

Le 17 mars 1937.

» Monsieur le Président du Syndicat des Industriels Métallurgistes Ardennais, 22, avenue Georges-Corneau, Charleville.

» Monsieur le Président,

» Lors des réunions des Commissions paritaires des 16 et 17 février, au cours desquelles nous avons discuté de l'augmentation des salaires en fonction de la hausse du coût de la vie, les Syndicats ouvriers ont été amenés à vous faire deux propositions :

» 1<sup>e</sup> Augmentation de salaires de 15 p. cent jusqu'au 15 avril, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier ;

» 2<sup>e</sup> Adoption de l'arbitrage de la région parisienne, avec toutes ses conséquences.

Vous avez adopté cette deuxième proposition.

Aujourd'hui, nous apprenons que M. Villette, désigné comme arbitre, a rendu sa sentence relative à la demande d'augmentation de salaire introduite par la Fédération des métallos de la région parisienne au lendemain du premier arbitrage rendu par M. Oualid.

La sentence de M. Villette accorde uniformément, à partir du 15 mars, une allocation supplémentaire horaire de 0 fr. 35 sur tous les salaires.

Nous vous serions donc reconnaissants de vouloir bien faire le nécessaire pour que les ouvriers de la Métallurgie ardennaise bénéficient également de cette allocation à partir du 15 mars.

Si vous jugez nécessaire de réunir la Commission paritaire à ce sujet, nous sommes à votre entière disposition.

Dans ce cas, nous vous serions reconnaissants de vouloir bien fixer une réunion dans un très bref délai.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire,

» Jules BIVER. »

## PAS-DE-CALAIS

### SAINT-OMER

#### L'Assemblée générale des métallos

Nombreux étaient les métallos qui avaient répondu à l'appel du Bureau en assistant à la réunion.

Notre dévoué secrétaire, **Eugène**, dans un compte rendu clair et précis, mit les copains au courant de notre situation. Il en profite pour remercier et féliciter nos amis collecteurs de la rentrée régulière des cotisations. Il demande à chacun de faire un effort pour que la souscription pour le drapeau de l'Union locale soit couverte le plus vite

possible. Puis, après avoir attiré l'attention des camarades pour que ceux-ci prennent un abonnement à l'**"Ouvrier Métallurgiste"**, organe de la Fédé, la parole est donnée à notre ami **Alfred**, permanent. La loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoire nous est expliquée clairement. Il nous mit au courant des travaux de la convention collective, regrettant le sectarisme d'une organisation ouvrière qui, en refusant la discussion avec le Syndicat Libre de la Métallurgie, diminuait la force nécessaire pour défendre au mieux les intérêts de tous nos camarades ouvriers.

Il termina en demandant que de plus en plus la propagande s'organise afin de faire triompher nos principes de justice et de fraternité. La réunion prit fin par le tirage d'une petite tombola qui eut un grand succès et l'on se quitta sur ce mot d'ordre : PROPAGANDA.

**Paul SAVARY.**

#### Au bureau des métallos...

Après lecture du dernier compte rendu qui est adopté, le Bureau, dans sa séance du 20 avr'l, note les nouvelles adhésions. On note également les nouveaux abonnements à l'**"Ouvrier Métallurgiste"** qui, cette fois, sont assez nombreux, prouvant ainsi que la réunion générale a fait du bien. Chacun donne ses impressions sur cette assemblée : les métallos furent contents, les gagnants de la tombola aussi... n'est-ce pas, Raymond ?

Le Bureau constate que la convention collective n'a pas encore apporté d'augmentation de salaire, l'agent de maîtrise à son poste de commande, et le manœuvre à la gueule du four se sentent responsables de notre organisation, tous collaborent à son développement, tous luttent et se dévouent pour bâti une cité professionnelle dans la justice et la liberté.

Chez nous, pas de mot d'ordre que l'on exécute sans essayer de comprendre.

Chez nous, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui prennent en mains leurs intérêts et les font aboutir dans la justice et la fraternité.

Après cette magnifique tournée d'information, nos camarades sont plus que jamais décidés à mener la bataille pour un Bassin de la Sambre entièrement C.F.T.C.

\*\*\*

## CHARLEVILLE

Nos camarades suivent attentivement toutes les questions professionnelles ainsi qu'en témoigne la lettre suivante, montrant qu'ils n'ont en matière d'action syndicale de leçon à recevoir de quiconque.

Syndicat Libre Ardennais

Travailleurs sur Métaux  
1, place Carnot  
(Charleville).

Le 17 mars 1937.

» Monsieur le Président du Syndicat des Industriels Métallurgistes Ardennais, 22, avenue Georges-Corneau, Charleville.

» Monsieur le Président,

» Lors des réunions des Commissions paritaires des 16 et 17 février, au cours desquelles nous avons discuté de l'augmentation des salaires en fonction de la hausse du coût de la vie, les Syndicats ouvriers ont été amenés à vous faire deux propositions :

» 1<sup>e</sup> Augmentation de salaires de 15 p. cent jusqu'au 15 avril, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier ;

» 2<sup>e</sup> Adoption de l'arbitrage de la région parisienne, avec toutes ses conséquences.

Vous avez adopté cette deuxième proposition.

Aujourd'hui, nous apprenons que M. Villette, désigné comme arbitre, a rendu sa sentence relative à la demande d'augmentation de salaire introduite par la Fédération des métallos de la région parisienne au lendemain du premier arbitrage rendu par M. Oualid.

La sentence de M. Villette accorde uniformément, à partir du 15 mars, une allocation supplémentaire horaire de 0 fr. 35 sur tous les salaires.

Nous vous serions donc reconnaissants de vouloir bien faire le nécessaire pour que les ouvriers de la Métallurgie ardennaise bénéficient également de cette allocation à partir du 15 mars.

Camarades, armez-vous de patience ! Nous souhaitons que l'impatience légitime des ouvriers ne porte pas tort à la discussion de la convention.

Dans ce cas, nous vous serions reconnaissants de vouloir bien fixer une réunion dans un très bref délai.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire,

» Jules BIVER. »

## SAINT-NAZAIRE

### L'action de nos camarades en faveur du rajustement des salaires féminins et des ouvriers de l'aluminite a été couronnée de succès.

Lors du rajustement général des salaires arbitré par M. Blanchot, le personnel féminin s'est trouvé lésé une fois de plus. En effet, tandis que les ouvriers obtiennent 0 fr. 65 de l'heure, les ouvrières ne voyaient octroyer que 0 fr. 40. Injustice flagrante que nous avons dénoncée aussitôt, la plupart des ouvrières intéressées étant chargées de famille et leurs salaires antérieurs déjà notablement inférieurs à ceux des hommes les rendant d'autant plus méritantes.

Dans sa réponse, la Direction du Chantier de Penhoët nous dit s'être basé pour cette répartition sur le désir exprimé par les délégués — céguistes — en Commission mixte. Il est vrai que les femmes, en majorité affiliées au syndicat chrétien ont nommé la déléguée présentée par notre organisation systématiquement tenue à l'écart de la dite commission. Il faut sans doute chercher la l'explication de la situation défavorable faite aux ouvrières.

Enfin, après une démarche de notre délégué, tout est rentré dans l'ordre et les ouvrières ont obtenu leurs 0 fr. 65 horaires, exception faite pour quelques-unes non chargées de famille et dont le mari travaille au chantier.

Et dire que certains délégués céguistes reprochent ainsi au patron d'avoir violé l'arbitrage de M. Blanchot...

Faut-il en rire ou en pleurer ? Hélas ! il faut surtout déplorer la déformation des cerveaux ouvriers par les doctrines matérialistes.

Les camarades travaillant à l'aluminite (traitement chimique du duralumin qui le protège de l'action des agents atmosphériques), étaient considérés jusqu'à ce jour comme simples manœuvres, le contrat collectif ne les ayant même pas mentionnés. Leur travail pénible et malain méritait à notre avis une meilleure rétribution.

Nous avons adressé à la Direction un rapport sur leurs conditions de travail et nous concluons en sollicitant diverses mesures de protection, l'aération de l'atelier et un rajustement de salaires avec prime de travaux pénibles.

Notre démarche a été couronnée de succès. En plus des mesures d'hygiène sollicitées, nos camarades bénéficient d'une majoration horaire de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 selon leur emploi, ce qui leur assure une salaire horaire total variant de 6 fr. 25 à 8 francs.

La Direction nous a bien fait remarquer qu'elle n'était point tenue à ce rajustement par le contrat en vigueur. C'est exact ; aussi reconnaissent-nous volontiers que seul un réel souci d'équité a pu inspirer cette mesure. C'est un point de marque pour la collaboration, autant de perdu pour la lutte des classes.

## SARTHE

### SAINTE-JAMME

Nos camarades ne ménagent pas leurs efforts pour parvenir, en dépit de toutes les difficultés, à améliorer les conditions de travail des ouvriers de l'usine pour l'heurentre à l'interdire cette entrée à trois ouvriers accusés de tendances fascistes.

Les délégués syndicaux céguistes demandèrent alors à la direction le renvoi de ces ouvriers ; celle-ci refusa et la Commission paritaire des conflits, saisie le 4 mars, déclara, par **sevères attendus, irrecevable** la question posée par les délégués céguistes, confirmant le principe de la liberté syndicale inscrit dans la loi et les contrats collectifs.

A la suite de cette décision, les choses parurent se « tasser », mais la grève générale du 18 mars consécutive aux événements de Clichy devait servir de prétexte pour remettre tout en cause et une délégation ouvrière céguiste se présenta de nouveau à la direction demandant cette fois l'expulsion de six ouvriers toujours sous le même prétexte de « non-céguisme ».

La direction refusa de souffrir cette dernière demande en rappelant l'avis de la Commission des conflits émis quinze jours plus tôt.

Le lendemain **19 mars**, à 9 heures, c'est-à-dire une heure après la rentrée du personnel, un certain nombre d'ouvriers ayant à leur tête deux délégués titulaires, abandonnèrent le travail et se mettaient à l'entrée de l'usine pour tâcher d'interdire cette entrée à trois ouvriers accusés de tendances fascistes.

Les meneurs excitèrent le personnel à la quitter le travail, tout en occupant l'usine.

Après de multiples conversations, interventions des pouvoirs publics, cependant favorables aux grévistes, aucune solution n'intervint, un surarbitre fut désigné.

Ce conflit intéressa les établissements Geoffroy-Delore. Une grève éclata, suivie d'occupation, pour imposer le licenciement de certains ouvriers, dits factieux.

Tout en déplorant l'état d'esprit qui préside à de telles menées, que nous ne pouvons que condamner, nous ne pouvons pas prendre parti dans ce conflit puisque n'étant pas directement visés. Nous eumes quelques camarades qui furent dans l'obligation de subir cette grève. Dès le début nous fimes une démarche près des délégués céguistes de cette entreprise. Ceux-ci se révélèrent des plus arrogants, ne voulant même pas discuter puisque cette entrevue dura à peine trente secondes.

Comment évolua ce conflit ? Il est très difficile de le savoir. Nous sommes toutefois persuadés qu'il fut surtout d'ordre politique plutôt que professionnel : la direction et la grosse majorité des ouvriers faisant de ce conflit une question de parti.

Aux dernières nouvelles, la direction n'accepte pas la sentence arbitrale. Elle n'entend recevoir personne et se réserve de réembaucher quand bon lui semblera et qui elle voudra.

Le 19 mars 1937, les Métallurgistes nantais, réunis en assemblée générale et après avoir entendu les rapports présentés, émettent le voeu suivant :

« Considérant que le législateur n'a pas prévu les mouvements du personnel de la métallurgie dans le cours d'une année et que les ouvriers changeant de maison sont privés injustement de leurs congés payés, demandent instamment que soit créée, comme pour le Bâtiment, une caisse de compensation par région industrielle rétablissant ainsi pour tous les salariés une mesure de justice pour permettre à ceux-ci de bénéficier d'un repos d'une détente légitime. »

Si le droit de grève reste justifié, n'y recourrons qu'en tout der-

reproché de venir dans une région où il y a déjà la C.G.T. et dit que le soir nous serions très mal reçus, et comme notre camarade lui faisait remarquer que nous acceptions la contradiction avec quelques céguistes, mais que nous ne pouvions assurer un local assez grand pour tous, que, dans ces conditions des incidents étaient possibles vu l'exécution des ouvriers par les meurtriers, la mairie a répondu en s'exclamant : Comment ! mais c'est vous les provocateurs ! Dans chaque usine j'ai fait prévenir que la réunion était remise faute de salle et, par crainte d'incidents, la C.G.T. n'ayant pu donner contre-ordre, ses adhérents sont venus de plusieurs communes manifester au son de l'**"Internationale"**, le soir, pour rien évidemment. Cependant, un de nos adhérents qui circulaient pour une cause que je ne connais pas mais qui nous est étrangère, a été blessé d'un coup de caillou : il est au lit avec une ouverture de crâne... »

## Appel à la solidarité

Depuis le 19 février, nos camarades du bâtiment de Nantes sont en grève forcée.

Les origines de ce conflit tiennent à un arbitrage défectueux, à la suite duquel les meurtriers extrémistes se refusent à toute reprise du travail. Malgré toutes les démarches tentées jusqu'à ce jour pour sortir de cette situation, elle ne se trouve pas encore dénouée.

La misère qui augmente de jour en jour dans les foyers ouvriers nous fait un devoir de solliciter nos camarades pour les inviter à organiser des collectes pour secourir les familles de nos amis.

Adresser le montant des sommes recueillies à la Fédération du Bâtiment, 28, place Saint-Georges, Paris, IX<sup>e</sup>, chèque postal Paris n° 1884-88.

parties doivent conformément d'ailleurs à l'engagement qu'elles ont pris devant nous, NE PERTURBER AUCUNE EXCLUSIVITE CONTRE LES OUVRIS adhérents ou non adhérents aux organisations syndicales, ceci conformément à l'article 3 de la convention collective,

# Salaires Aviation - Couteliers détaillants et de quelques additifs à la convention de la Métallurgie de la Région Parisienne

**NOTA.** — Les chiffres ci-dessous doivent être majorés de 20% en application de la semaine de 40 heures, des 8.50% de l'arbitrage de M. Oualid et des 0.35 de l'heure de l'arbitrage de M. Villette.

## Réparateurs d'automobiles (garages)

Cet accord implique la reconnaissance et l'application intégrale de la Convention du 13 juin de la métallurgie parisienne avec effet rétroactif à la date du 8 juin 1936.

### Bâtimens, salaires minima

Ajouteurs professionnels, metteur au point, mécanicien	7 »
Professionnel électrique	6.80
Tourneur	7.20
Ouvrier spécialisé	6.25
O. S. pneus montage et démontage, graissage	6.10
Maneuvre homme	5 »
Maneuvre femme	4.25
Magasinier	6 »
Maneuvre magasinier	5.50

## Carrosserie - Réparation

Charron	6.50
Ferisseur	6.80
Forgeron	7.50
Frappeur	6.70
Menuisier en voiture	6.70
Monteur, limier, finisseur	6.50
Mortaiseur, scieur de débit	6.25
Peintre réchampisseur	7.15
Peintre professionnel	6.60
Peintre apprêteur	6.25
Peintre ponçeur, polisseur	6.10
Poliisseur lustreuse	5.10
Piqueuses (housses et garniture)	4.90
Sellier-coupeur	7.50
Sellier établi	6.50
Sellier-confectionneur	6.25
Sellier-garnisseur	7 »
Tolier bricoleur	7.20
Tolier formeur	8 »
Toupilleur	7.50

### JEUNES APPRENTIS

Première année	2 »
Deuxième année	3 »
Troisième année	4.50

Prime de 1 p. cent sur les salaires pour l'entretien d'outillage des menuisiers, lorsque la valeur de leur outillage n'excède pas 300 fr.

Art. 3. — L'application de la journée de 8 heures.

Art. 4. — L'application de la semaine anglaise, la demi-journée de la semaine anglaise pourra être, en principe, le samedi après-midi ou le lundi matin ou une autre demi-journée, d'un commun accord entre patrons et ouvriers.

Art. 5. — Dans la mesure des besoins du service, il sera possible de faire travailler en supplément des 8 heures, à condition que, dans la semaine, il soit donné un repos ou que les heures supplémentaires soient compensées par récupération en diminuant d'autant les heures de travail de la semaine suivante.

Art. 6. — Il est entendu que les ateliers de réparations, ne sont pas assimilés à la Fabrication.

Art. 7. — Les ouvriers employés le temps légal s'interdisent tout travail en dehors.

Art. 8. — Le barème des salaires ci-dessus est applicable dans la régence parisienne.

## Modeleurs - Mécaniciens

Lorsque à titre exceptionnel des heures supplémentaires seront faites, elles devront être obligatoirement récupérées dans la quinzaine.

Elles seront majorées suivant le tableau ci-contre :

Les deux heures au-dessus de l'heure normale de sorte	33 %
Les heures du samedi après-midi	33 %
Les heures au-delà, les dimanches et jours fériés ..	50 %

### SAIRES

Art. 8. — Dans l'ensemble des ateliers de modelage de la région parisienne, les salaires seront payés suivant les bases suivantes :

### SALAIRE D'APPRENTISSAGE

Dans les maisons de modelage où l'apprentissage sera organisé, il ne pourra l'être que conformément aux lois.

Toutefois, à seule fin d'avoir une base de rémunération pour les apprentis, il est entendu que le salaire à la fin de l'apprentissage ne pourra être inférieur à 3 fr. 50 de l'heure.

Le salaire des jeunes gens devra suivre une échelle progressive, suivant les aptitudes de ceux-ci. (Le délégué d'atelier pourra être consulté pour établir ce salaire.)

Une augmentation de 8 à 15% s'appliquera à tous les salaires payés au 15 juin et entrera en vigueur à partir de cette date.

De ce fait, et à titre indicatif, les salaires de :

5 à 7 francs auront une augmentation horaire de 0 fr. 85 ; 7 à 8 fr. 35 auront une augmentation horaire de 0 fr. 75.

Le tarif de 8 fr. 40 passe à 9 fr. 10.

Ce tarif pourra être dépassé suivant les qualités professionnelles propres à chaque ouvrier, sans pourcentage de temps de présence par atelier.

Les manœuvres, vernisseurs, vernisseuses seront rémunérées suivant le contrat collectif de la métallurgie.

## Aviation

### INDUSTRIES AÉRONAUTIQUES

Les chiffres ci-dessous doivent être majorés de 20 p. cent en application de la semaine de 40 heures ;

des 8.50 p. cent de l'arbitrage de M. Oualid, et des 0.35 de l'heure de l'arbitrage de M. Villette.

### SALAIRE MINIMUM GARANTI

Traceur bateau d'aviation .. 8.50

Chaudronniers formeurs d'aviation .. 8.50

Chaudronniers, toliers, tuyau-teurs d'aviation .. 8.10

Modeleurs, mécaniciens d'aviation .. 9 »

Professionnels qualifiés d'outillage (ajustage et machines) .. 8 »

Toupilleurs, forgerons, outillage, traveurs d'aviation .. 7.70

Professionnels, études machines, ajustage, laboratoire d'aviation .. 7.70

Soudeurs autogène brevetés d'aviation .. 7.50

Héliciers métal, finiseurs d'aviation .. 8.05

Héliciers métal, ébaucheurs d'aviation .. 7.40

Héliciers bois d'aviation .. 7.75

Menuisiers d'études d'aviation .. 7.25

Professionnels machines, fabrication cellulles aviation .. 7.50

Ajouteurs fab., ajusteurs monteurs, électriques aviation .. 7.50

soudeurs, émaillers, scieurs au trait, mécaniciens de piste, forgerons de fabrication, riveurs professionnels main et mécaniciens volants d'aviation .. 7.25

Peintres .. 7.75

Peintres, menuisiers, monteurs fuselages et ailes et de champ et sableurs d'aviation .. 7 »

Enduisseurs, vernisseurs pistolet d'aviation .. 6.70

Ouvriers spécialisés sur machines et découpeurs d'aviation .. 6.50

Ouvriers spécialisés sans machine d'aviation .. 6.30

Régleurs d'aviation .. 8.40

Soudes brevetées d'aviation .. 6.60

Entoilées professionnelles d'aviation .. 5.50

Ouvries spécialisées sur machines d'aviation .. 5.30

Ouvries spécialisées sans machine .. 5.10

Maneuvres gros travaux d'aviation .. 5.30

Maneuvres petits travaux d'aviation .. 5.10

Aide-magasiniers réceptionnaires hommes d'aviation .. 5.70

Femmes de ménage d'aviation .. 4.60

Apprentis 1<sup>re</sup> année d'aviation .. 2 »

Apprentis 2<sup>re</sup> année d'aviation .. 3 »

Apprentis 3<sup>re</sup> année d'aviation .. 4.50

Jeunes ouvriers spécialisés (14 à 15 ans) aviation .. 3.25

Jeunes ouvriers spécialisés (15 à 16 ans) aviation .. 4.25

Jeunes ouvriers spécialisés (16 à 18 ans) aviation .. 5.25

Gardiens et veilleurs de nuit d'aviation .. 4.75

Les ouvriers d'entretien sont assimilés à leurs catégories professionnelles.

### BARÈME DES SALAIRES

#### MOTEURS D'AVIATION

##### Outilage (Machines et Ajustage).

Ouvriers professionnels 1<sup>re</sup> catégorie .. 8.40

Ouvriers spécialisés 2<sup>re</sup> catégorie .. 7.50

Maneuvres spécialisés .. 6.90

##### Fabrication (Machines et Ajustage et mise au point).

Ouvriers professionnels .. 8.40

Ouvriers spécialisés travaillant sans réglage .. 7.50

Maneuvres spécialisés ou ouvriers de fabrication ayant besoin d'un réglage .. 6.90

##### Chaudronnerie.

Chaudronnier formeur .. 8.40

Chaudronnier tolier et tuyau-teur .. 7.50

Maneuvres spécialisés .. 6.90

##### Forgerons.

Forgeron à la main, 1<sup>re</sup> catégorie .. 8.40

Forgeron, 2<sup>re</sup> catégorie .. 7.50

Aide forgeron ou frappeur .. 6.90

##### Traitement thermique.

Trempeur outilleur .. 8.40

Trempeur cémenteur .. 7.30

Maneuvres spécialisés (chauffeurs de gaz, etc..) .. 6.90

##### Vérification.

Contrôleur .. 8.40

Vérificateur .. 7.50

Maneuvres spécialisés .. 6.90

##### Ouvrières.

Ouvrières travaillant sur machines .. 6.25

Ouvrières vérificatrices et divers .. 5.50

Maneuvres .. 5.45

Régleurs (demi-heure battant) .. 8.75

Entretien : Assimilés aux 2<sup>re</sup> catégories .. 7.50

Maneuvres spécialisés .. 6.90

##### Fonderie. Moteurs d'aviation.

Remouleurs, mouleurs, noyauteurs professionnels, 1<sup>re</sup> catégorie .. 8.70

Mouleurs, noyauteurs professionnels, 2<sup>re</sup> catégorie .. 8.25

Mouleurs machine sur grosse machine .. 7.50

Mouleuse machine petite machine .. 7.25

Sableurs et fondeurs .. 7.25